

Loi n° 83/75 du 18 JUIL. 1975

Autorisant la ratification de l'accord entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et le gouvernement de la République du Sénégal relatif à la Circulation, à l'emploi et au séjour en République populaire du Congo des Travailleurs Sénégalais et au Sénégal des Travailleurs Congolais.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE a délibéré et adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER.- Est autorisée la ratification de l'accord signé le 28 juin 1974 à DAKAR entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République du SENEGAL relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en République Populaire du Congo des travailleurs Sénégalais et au Sénégal des Travailleurs Congolais

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au journal officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 18 JUIL. 1975

COMMANDANT MARIEN NGOUABI./-